

Redressement judiciaire

La procédure de redressement judiciaire permet à une **entreprise se trouvant en cessation de paiement et dont la survie est possible**, de poursuivre, malgré ses difficultés financières, son activité, d'apurer ses dettes et éventuellement de maintenir de l'emploi.

Si vous êtes **agriculteur** et que vous vous trouvez en **cessation de paiement** mais que la **situation** de votre entreprise n'est **pas totalement compromise**.

➤ Comment bénéficier de cette procédure ?

Vous devez **demande l'ouverture de cette procédure au greffe du tribunal judiciaire** dont dépend l'entreprise. Cette demande doit impérativement se faire **au plus tard dans les 45 jours suivant la cessation des paiements** (lorsque votre trésorerie ne suffit plus pour payer les dettes exigibles).

Compte tenu des avantages qui peut procurer une telle procédure pour un débiteur, il faut savoir que vos créanciers peuvent également demander l'ouverture du redressement judiciaire

Le Tribunal examine votre situation et rend un jugement : soit il prononce l'ouverture d'un redressement judiciaire soit, si l'entreprise agricole ne peut être redressée, il vous invite à présenter vos observations en vue de l'ouverture d'une éventuelle procédure de liquidation judiciaire.

Le jugement rendu par le Tribunal peut faire l'objet d'un appel de votre part, de l'un de vos créanciers ou du procureur, dans les 10 jours à partir de la notification de la décision.

➤ Déroulement de la procédure

La procédure de redressement judiciaire est quasiment la même que la procédure de sauvegarde judiciaire. Pour plus d'informations consultez la fiche sur la sauvegarde judiciaire.

➤ **Bonnes Pratiques**

- **Il ne faut pas avoir peur de cette procédure en se sentant jugé par un tribunal, ce n'est pas du tout l'objet de la procédure de redressement, au contraire, bien encadrée et bien mise en œuvre, elle peut être la meilleure solution pour rebondir.**
- **Cette procédure offre les mêmes garanties que la procédure de sauvegarde, il convient d'être bien conseillé pour pouvoir mieux rebondir.**

La procédure de redressement

SI : votre exploitation est en état de cessation de paiement mais que sa situation n'est pas totalement compromise.

POUR : vous permettre de poursuivre votre activité, de maintenir l'emploi et d'apurer le passif

COMMENT : en demandant l'ouverture de cette procédure au tribunal judiciaire

AVANTAGES : gel du passif et interdiction de payer des dettes antérieures au jugement d'ouverture, suspension des poursuites par les créanciers, continuation des contrats en cours, arrêt du cours des intérêts des dettes et des prêts de moins d'un an.